

Communiqué de presse du 10 oct. 2010

**ASSOCIATION
POUR LA SAUVEGARDE
DU MONT-TENDRE (ASMT)**



L'ASMT transmet les 5331 signatures récoltées par sa pétition aux instances politiques concernées, afin que la voix des signataires soit entendue.

Envoi de la pétition aux Président-e-s des législatifs

La pétition contre l'implantation d'une antenne au sommet du Mont-Tendre a été envoyée le 6 octobre munie de 5331 signatures au Conseil communal de Montricher, au Grand Conseil vaudois, au Conseil national et au Conseil des Etats, ainsi qu'à Monsieur le Conseiller Fédéral Ueli Maurer. Lancée le 29 mai, celle-ci avait réuni quelque 5'000 signatures en un mois.

L'envoi de la pétition en ce début d'automne se veut un message fort adressé aux autorités politiques de tous les niveaux démocratiques impliqués. En effet, le texte de la pétition est clair : les signataires demandent à ce qu'aucune antenne ne soit construite sur les crêtes du Mont-Tendre et qu'une solution alternative soit étudiée et soumise à une procédure adéquate, comportant une mise à l'enquête et des voies de recours. Le courrier demande aux Présidentes et Présidents de tout mettre en œuvre, au sein de leurs Conseils respectifs et dans la mesure de leurs compétences, pour que les demandes des signataires soient entendues et les voies légales et démocratiques respectées.

Il est à relever que le premier point de la pétition demandant que « les travaux prévus soient immédiatement suspendus » avait été rapidement entendu avec la suspension du projet par le DDPS, donnant aux pétitionnaires une première satisfaction et la preuve de l'utilité de leur démarche.

Recours des organisations de protection de l'environnement : Arrêt du TAF

Le tribunal administratif fédéral a statué sur le recours de Pro Natura, le WWF et la Fondation suisse pour le paysage rejoints par Helvetia Nostra et le Club Alpin Suisse. Le tribunal a déclaré que le recours était devenu sans objet, car il a constaté que les travaux n'avaient pas débuté, qu'aucune nouvelle échéance n'avait été fixée et surtout qu'aucune autorisation n'avait été délivrée par l'autorité compétente, à savoir le DDPS lui-même ! Les juges n'ont donc pas statué sur le fond, mais ont néanmoins estimé que le recours des associations était légitimé par la situation d'urgence. Des dépens ont d'ailleurs été alloués aux recourants.

En attente de la consultation promise

Au mois de juin, lors de l'annonce de Ueli Maurer de reporter le début des travaux, le chef du DDPS avait promis une consultation des associations impliquées. A ce jour, l'ASMT n'a toujours pas reçu de nouvelles de la part des services de Monsieur Maurer et espère vivement que la promesse sera tenue !

L'Association pour la Sauvegarde du Mont-Tendre

Sous le nom "Association pour la Sauvegarde du Mont-Tendre" (ASMT) s'est constituée le 26 mai 2010 une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil. L'association a pour but de préserver et protéger les crêtes du Mont-Tendre.

Site internet et pétition : www.sauvons-le-mont-tendre.ch

Porte-parole de l'ASMT : Philipp Schweizer, info@sauvons-le-mont-tendre.ch,
021 312 72 66, ou 079 918 31 25.

Lausanne, le 10 octobre 2010